

Procès-Verbal

Séance du 27 Avril 2026

L'an 2026 et le 27 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme FRANSQUIN Laurence, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, M. MARTINELLO Jean-François, Mme MOREAUX Sabine, M. MOUCHEL Florian, M. HANRIOT Francis, M. BAGUEREY Jean-Patrick, Mme DESCANNEVELLE Mélanie, M. BARANSKI Olivier, Mme LECOURT Elodie, M. LORIN Brice

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNIER Jocelyne à Mme DARTHOIS Sylviane

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 20/04/2026

Date d'affichage : 20/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRANSQUIN Laurence

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 - 2026_25

Affectation du résultat 2025 - 2026_26

Taux de fiscalité 2026 et état 1259 - 2026_27

Vote du budget supplémentaire 2026 - 2026_28

Réf : 2026_25 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 15/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Prunay,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Prunay,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Prunay aux résultats suivants,
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS	658 908.20	608 955.00	1 267 863.20
	REALISATIONS	589 210.31	606 996.94	1 196 207.25
DEPENSES	PREVISIONS	691 747.00	604 860.29	1 296 607.29
	REALISATIONS	606 981.61	603 887.77	1 210 869.38
	RAR	0	0	0
SOLDE		- 17 771.30	3 109.17	- 14 662.13
RESULTATS ANTERIEURS		32 838.80	- 4 094.71	28 744.09
SOLDE		15 067.50	- 985.54	14 081.96
RAR		0	0	0
RESULTATS CUMULÉS		15 067.50	- 985.54	14 081.96

Réf : 2026_26 Affectation du résultat 2025

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT le vote du CFU de l'exercice 2025 qui se décompose comme suit:

Section de fonctionnement:

Dépenses :	603 887.77 €
Recettes :	606 996.94 €
Solde de fonctionnement:	= 3 109.17 €
Résultats antérieurs	- 4 094.74 €
Résultat à affecter:	= - 985.54 €

Section d'investissement:

Dépenses :	606 981.61 €
Recettes :	589 210.31 €
Déficit d'investissement :	= - 17 771.30 €
Résultat antérieur reporté:	32 838.80 €
Excédent d'investissement:	= 15 067.50 €

Restes à réaliser 2025: **0.00€**

CONSIDÉRANT les restes à réaliser au 31 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter :

- la somme de **985.54 €** au compte D002 du budget supplémentaire 2026.
- la somme de **15 067.50 €** au compte R001 du budget supplémentaire 2026.

Réf : 2026_27 Taux de fiscalité 2026 et état 1259
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**
de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 27.17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 13.81 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 10.29 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Réf : 2026_28 Vote du budget supplémentaire 2026
A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,

Vu délibération 2026_10 du 02/03/2026 relative au vote du budget primitif 2026,
Vu délibération 2026_25 du 27/04/2026 relative au vote du Compte Financier Unique 2025,
Vu délibération 2026_26 du 27/04/2026 relative à l'affectation du résultat 2025,

AYANT entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE dans son intégralité le budget supplémentaire pour l'exercice 2026, qui se décompose comme suit:

Section de fonctionnement:

Dépenses: 25 644.00€

Recettes: 25 644.00€

Section d'investissement:

Dépenses: 15 068.00€

Recettes: 15 068.00 €

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à: 20h30

En mairie, le 13/05/2026

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
Mme Laurence FRANSQUIN